

Cocher la case

- Producteur adhérent d'une Organisation de Producteurs : (à préciser dans le détail du projet)
- Producteur adhérent direct d'une AOPn : (à préciser dans le détail du projet)
- Producteur adhérent à une démarche collective circuit court Laquelle :
- Producteur indépendant :
- Zone défavorisée : OUI NON
- Jeune Agriculteur (âgé de moins de 40 ans et installé depuis moins de 5 ans) : OUI NON
- Nouvel installé (installé depuis moins de 5 ans) : OUI NON
- Assurance multi risques climatiques ou assurance grêle souscrite OUI NON

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

Nombre d'associés exploitants : | ___ | (pour les personnes morales)

Nombre d'exploitations regroupées : | ___ | (obligatoire pour les GAEC)

Nom et prénom du demandeur ou des associés	Date de naissance	Date d'installation	Part du capital € (si société)	% du capital (si société)
	Profession		Nationalité	
<u>Exemple</u> : Durand Paul	20/01/59	21/03/95	1000	100%
	agriculteur		française	
	/ / / / /	/ / / / /		
	/ / / / /	/ / / / /		
	/ / / / /	/ / / / /		
TOTAL CAPITAL SOCIAL ET POURCENTAGE				

CARACTERISTIQUES DE L'EXISTANT

	<i>Superficies en hectares</i>
Surface totale de l'exploitation	
Surface du verger	

Liste des espèces présentes	
Espèces	Superficie (en hectares)

OBJET DE LA DEMANDE

Espèces concernées par la demande (au maximum 4) :

Espèce 1 :	Espèce 2 :
Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Espèce 3 :	Espèce 4 :
Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

La demande fait-elle suite à un arrachage consécutif à la Sharka ou tout autre organisme nuisible ?
 OUI NON

Si oui, préciser le détail, dans le document en annexe de la présente demande, des surfaces arrachées depuis 2008, à faire valider par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) :

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE PLANTATION

Début prévisionnel des travaux	Fin prévisionnelle des travaux
/_/_//_/_//_/_/	/_/_//_/_//_/_/

Tout document et/ou tout règlement entre le fournisseur et le bénéficiaire de l'aide doivent être établis entre la date du courrier d'octroi de l'aide valant autorisation de commencer les travaux (ACT) et la date maximale de fin de travaux (30 juin N+1 pour les plantations N/N+1). On entend par document : acceptation du devis, bon de commande, bon de livraison et factures.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE PLANTATION

	Montant (€)	Part (%)	Taux et durée des prêts
Coût total estimé de la plantation		100 %	
Autofinancement			
Prêts			
FranceAgriMer			
Autre(s) financement(s)			
Région			
Département			
FEADER			
Autre (à préciser)			

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (Joindre le justificatif à la demande d'aide)

Charte PFI (Production Fruitière Intégrée)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Exploitation engagée dans le programme Écophyto Cf http://agriculture.gouv.fr/Quoi-de-neuf-dans-les-fermes-DEPHY	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Exploitation engagée dans une certification environnementale Cf http://agriculture.gouv.fr/Liste-des-demarches-reconnues-par	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Agriculture biologique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

OBJECTIFS ETCARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE PLANTATION (à renseigner obligatoirement) Au besoin à compléter sur papier libre

Description des objectifs et caractéristiques du plan de rénovation collectif ou individuel (rappel des surfaces concernées par ce plan, sa durée, le taux de renouvellement objectif, le calendrier de mise en œuvre, le nombre de parcelles concernées, espèces et variétés concernées, densités prévues, équipements particuliers, etc....)	
--	--

Description du caractère structuré de la filière dans laquelle s'intègre le projet et présentation du mode de commercialisation réalisé avec un opérateur de l'aval impliqué dans la mise en marché des produits	
--	--

Explication sur le(s) choix de variété par rapport au circuit de commercialisation prévu et aux attentes du consommateur	
--	--

Liste des documents de référence utilisés (études de marché, rapport du CTIFL, article techniques, tests consommateurs...):	
---	--

Dans le cas d'un plan de rénovation collectif : nom et coordonnées de la personne responsable au sein de l'Organisation de producteurs	
--	--

Mode de commercialisation de la production	vente directe au consommateur ou circuit court	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	commercialisation par un expéditeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	le producteur est expéditeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	commercialisation par l'OP	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Existence de contrat en application des dispositions de l'article L. 631-24 du Code rural et de la pêche maritime	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
---	------------------------------	------------------------------

Le plan a-t-il été conçu en lien avec les clients, le(s) metteur(s) en marché ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
---	------------------------------	------------------------------

Première année prévue de commercialisation des produits issus des vergers objets de la demande	
--	--

Mode de commercialisation envisagé pour ces produits	vente directe au consommateur ou circuit court	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	commercialisation par un expéditeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	le producteur est expéditeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	commercialisation par l'OP	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Un (des) contrat(s) de vente est-il (sont-ils) prévu(s) en application des dispositions de l'article L. 631-24 du Code rural et de la pêche maritime	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
--	------------------------------	------------------------------

DETAIL DU PROJET DE PLANTATION SANS VARIETE POLLINISATRICE

(un tableau à remplir pour chaque espèce fruitière objet de la demande dans la limite de 4 espèces)

Espèce fruitière à planter : Superficie totale à planter : hectares ares centiares Superficie totale éligible à l'aide (1) : hectares ares centiares

Plantation sous abri : OUI NON Si plantation en agriculture biologique : surface bio avant projet surface bio après plantation :

Superficie avant plantation : hectares ares centiares Taux de renouvellement : _____ % (= Superficie plantée divisée par la superficie du verger pour l'espèce considérée)

En cas d'adhésion à l'organisation économique, nom de l'OP et nom de l'AOPN si adhésion directe

Nom et coordonnées de la personne responsable du plan de rénovation de l'OP :

Variété (2)	Superficie éligible (1) ha/a/ca	Distance entre rangs	Distance sur rang	Prix unitaire HT plants (€) (3) a	Forfait/ha préparation (4) b	Forfaits plantation (4)		Forfaits palissage(4)		Forfaits palissage(4)	
				Coût HT plants (€) B x a	Coût HT préparation (€) A x b	Forfait plantation/plant c	Forfait plantation/ha d	Forfait palissage/plant e	Forfait palissage/ha f	Coût total HT matériel irrigation (€) g	Forfait Installation irrigation/ha (4) h
						Coût HT plantation/plant (€) B x c	Coût HT plantation/ha (€) A x d	Coût HT palissage/plant (€) B x e	Coût HT palissage/ha (€) A x f		Coût HT installation irrigation (€) A x h
A	B	B / A	B x a	A x b	B x c	A x d	B x e	A x f	g	A x h	
1.											
2.											
3.											
4.											
5.											
TOTAL											

(1) Plafond maximum de 10 ha par espèce

(2) Dans le cas de plantation d'une nouvelle variété sur l'exploitation, identifier cette nouvelle variété par * dans le tableau ci-dessus

(3) Sont compris : le prix d'achat des plants HT, les redevances éventuelles et le port

(4) Se reporter aux forfaits en annexe 2 de la décision AIDES/SAN/D 2014-10 du 12 février 2014 modifiée

DETAIL DU PROJET DE PLANTATION AVEC VARIETE(S) POLLINISATRICE(S)

(un tableau à remplir pour chaque espèce fruitière objet de la demande dans la limite de 4 espèces)

Espèce fruitière à planter : Superficie totale à planter : hectares ares centiares Superficie totale éligible à l'aide (1) : hectares ares centiares

Superficie avant plantation : hectares ares centiares Taux de renouvellement : _____ % (= Superficie plantée divisée par la superficie du verger pour l'espèce considérée)

Si plantation en agriculture biologique : surface bio avant projet surface bio après plantation :

En cas d'adhésion à l'organisation économique, nom de l'OP et nom de l'AOPN si adhésion directe

Nom et coordonnées de la personne responsable du plan de rénovation de l'OP :

Variété (2)	Superficie éligible (1) ha/a/ca A	Distance entre rangs	Distance sur rang	Prix unitaire HT plants(3) (€) a	Forfait/ha préparation (4) b	Forfaits plantation (4)		Forfaits palissage(4)		Sharka	
		Nb de plants B	Densité/ha B / A	Coût HT plants (€) B x a	Coût HT préparation (€) A x b	Forfait plantation/plant c	Forfait plantation/ha d	Forfait palissage/plant e	Forfait palissage/ha f	Coût total HT matériel irrigation (€) g	Forfait Installation irrigation/ha (4) h
						Coût HT plantation/plant (€) B x c	Coût HT plantation/ha (€) A x d	Coût HT palissage/plant (€) B x e	Coût HT palissage/ha (€) A x f		Coût HT installation irrigation (€) A x h
Variété principale.											
Variété pollinisatrice 1											
Variété pollinisatrice 2											
Variété pollinisatrice 3											
Variété pollinisatrice 4											
TOTAL											

(1) Plafond maximum de 10 ha par espèce

(2) Dans le cas de plantation d'une nouvelle variété sur l'exploitation, identifier cette nouvelle variété par * dans le tableau ci-dessus- Plantation de variétés pollinisatrices, la somme des superficies de la variété principale et des variétés pollinisatrices doit être égale à la superficie totale à planter

(3) Sont compris : le prix d'achat des plants HT, les redevances éventuelles et le port

(4) Se reporter aux forfaits en annexe 2 de la AIDES/SAN/ D 2014-10 du 12 février 2014 modifiée

DETAIL DES TRAVAUX DE PLANTATION AVEC IDENTIFICATION DES PARCELLES

Espèce à planter (toutes variétés confondues)	Désignation cadastrale des parcelles		Nombre de plants
	Commune/Lieu dit	Numéro(s) des parcelles	
1.			
2.			
3.			
4.			

RECAPITULATIF DU PROJET DE PLANTATION PAR ESPECE

Espèce	Coût total Plants (€)	Coût total Préparation (€)	Coût total plantation		Coût total palissage			Coût total HT matériel irrigation (€)	Coût total Installation irrigation (€)	Coût total Espèce (€)	Taux d'aide applicable (%)	Montant d'aide sollicitée (€)	Réservé à FranceAgriMer
			Coût total plantation/plant (€)	Coût total plantation/ha (€)	Coût total palissage/plant (€)	Coût total palissage/ha (€)	Montant d'aide maximale (€) FranceAgriMer						
1.													
2.													
3.													
4.													
TOTAL													

	Cas de plantation sans arrachage préalable pour cause de Sharka	Cas de plantation suite à arrachage pour cause de Sharka ou tout autre organisme nuisible
Taux d'aide	20 %	20 %
Taux de bonification JA	5 %	5 %
Taux de bonification NI	5%	5 %
Taux de bonification ZD	-	5 %

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

J'atteste sur l'honneur :

- que je respecte les conditions d'éligibilité décrites à l'article 3 de la Décision AIDES/SAN/D 2014-10 du 12 février 2014 modifiée ;
- que je suis à jour de mes obligations fiscales et sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection de salariés et de non salariés ou avoir obtenu un accord d'étalement ;
- que je respecte, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par la demande d'aide ;
- que je tiens une comptabilité conforme au "Plan comptable" et que je suis soumis à l'imposition T.V.A., selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.) ;
- que je respecte les dispositions des articles D311-19 à D311-22 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'inventaire des vergers ³;
- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet de plantation ;
- que j'ai pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur;
- que mon entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C244/02) et qu'elle est à jour de ses obligations légales au regard du droit national et du droit communautaire.
- qu'en cas de plantation de raisins de table, ces derniers ne sont pas utilisés pour la production de vin.

Pour les adhérents à une organisation de producteurs :

- que je ne demande pas à bénéficier d'aide à la plantation dans le cadre d'un programme opérationnel pour la(les) même(s) espèce(s) et pour la même campagne.

Pour les exploitations touchées par le virus de la Sharka ou tout autre organisme nuisible réglementé pour lequel des mesures d'arrachage ont été rendues obligatoires par les services de l'État :

- que j'ai arraché, depuis 2008, pour un motif lié à la contamination par le virus de la Sharka, des vergers :
 - o situés en zone contaminée ou à proximité immédiate de celle-ci, dans le cadre d'une notification des services chargés de la Protection des Végétaux (DRAAF/SRAL), pour la période antérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 mars 2011 précité, ou,
 - o en application des dispositions de l'arrêté du 17 mars 2011 précité ou de l'arrêté le modifiant, depuis son entrée en vigueur ;
- que lorsqu'un plan de lutte contre la Sharka ou tout autre organisme nuisible est mis en place, au niveau local, par les Pouvoirs Publics, j'en respecte toutes les modalités ;
- que j'ai fait réaliser un audit de mon exploitation, dont les conclusions valident le projet de déplacement du potentiel de production ou de substitution d'espèce,
- que j'utilise des plants munis d'un passeport phytosanitaire européen, lorsque celui-ci est obligatoire sur le matériel considéré ;
- que je respecte les dispositions relatives à la prospection Sharka ou tout autre organisme nuisible par un organisme reconnu ou agréé visé aux articles L.252-2 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime.

Je m'engage durant la période de 5 ans à compter de la date de fin de la plantation à :

- maintenir en production les plantations subventionnées et respecter les prescriptions des Services régionaux de l'alimentation en matière de lutte contre les maladies ;
- respecter, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par la demande d'aide ;
- transmettre les informations requises dans le cadre de l'inventaire des vergers mis en place en référence aux articles D311-19 à D311-22 du Code rural et de la pêche maritime;
- informer FranceAgriMer, le cas échéant les autres financeurs, de toute modification (raison sociale, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications. Ces modifications peuvent conduire FranceAgriMer au réexamen du montant de l'aide ou de l'éligibilité du demandeur ;
- en cas de changement de statut, à ce que la nouvelle structure respecte les critères d'éligibilité visés à l'article 3.1 de la Décision AIDES/SAN/D 2014-10 du 12 février 2014 modifiée « Critères d'éligibilité et conditions liées aux demandeurs » ;

³ Espèces concernées : pomme, poire, pêche-nectarine, abricot, noix, cerise, prune, raisin de table, kiwi et agrume et pour les surfaces de plus d'1 hectare, sauf cerise et raisin de table, surface de plus de 0,5 ha (mai 2012)

- conserver l'ensemble des pièces justificatives des plantations réalisées au niveau de certification des plants et conserver, pour chacun de ces justificatifs, une étiquette de chaque variété ;
- transmettre l'ensemble de ces obligations, par acte notarial, à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés ;
- à me soumettre aux contrôles administratifs sur pièces et/ou sur place qui résultent de l'octroi d'aides nationales ou européennes.

Pour le FEADER, ces engagements partent à compter de la date du dernier paiement de l'aide.

Je suis informé que :

- tout paiement ou document (acceptation du devis, bon de commande, bon de livraison et factures) établi entre le fournisseur et moi-même antérieurement à la date du courrier d'octroi de l'aide valant autorisation de commencer les travaux (ACT) ou postérieurement à la date maximale de fin de travaux **sont inéligibles et ce, quel que soit le mode de financement** ;
- l'aide peut-être revue à la baisse ou annulée dans le cas de modifications du projet ou des critères d'éligibilité (statuts,...) ;
- l'aide peut-être revue à la baisse ou annulée à la suite de l'instruction de la demande de versement ;
- l'aide totale prévisionnelle figurant dans la décision d'octroi d'aide ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation suite à des modifications ou à des augmentations de coûts ou de surface plantée ;
- qu'en cas d'irrégularité, de non respect de mes engagements ou de non transmission des engagements à un repreneur, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.
- que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

Je donne mon accord pour la transmission des informations contenues dans la présente demande, le cas échéant, aux autres financeurs publics.

Fait à _____, le |__|_| / |__|_| / |__|_|_|_|

Nom et signature ⁴

⁴ Nom et signature (du demandeur (si individuel) ou de l'ensemble des associés (si GAEC) ou du représentant légal dûment mandaté (si autres sociétés).

ANNEXE

Arrachage consécutif à la Sharka ou tout autre organisme nuisible

NOM, Prénom ou Raison sociale :

Adresse du siège de l'exploitation :

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune :

ARRACHAGES <i>(réalisés depuis 2008 dans le cadre de la lutte contre la Sharka ou tout autre organisme nuisible)</i>					Superficies validées par le Service régional de l'Alimentation (SRAL) <i>(cadre réservé au SRAL)</i>
Année de l'arrachage	Nbre d'arbres arrachés	Désignation cadastrale Localisation Numéros			

Le Service Régional de l'Alimentation atteste de la bonne réalisation des arrachages figurant ci-dessus pour une superficie totale de : |__||__| |__||__| |__||__| hectares

Il existe au niveau local un plan de lutte contre un organisme nuisible dont les modalités sont respectées par le demandeur

Fait àle20..

Cachet et signature du Service Régional de l'Alimentation

Pièces à joindre		Vérification avant envoi	
		Pièce jointe	Sans objet
Formulaire de demande d'aide, CERFA n° 15010, complété et signé.	1 original		
Certificat de régularité fiscale émis par le service des impôts.	1 copie		
Devis des plants et redevances établis en langue française En cas de plants en cours de certification, une attestation du pépiniériste fournisseur, établie en langue française, qu'une démarche de certification de matériel issu de la variété a été validée par un organisme officiel de certification (<i>Annexe 3 de la décision AIDES/SAN/D 2014-10 du 12 février 2014 modifiée</i>)	1 copie 1 original		
Justificatif, émanant de l'organisme habilité concerné, attestant de l'engagement de l'exploitation dans le programme Ecophyto ou dans une certification à caractère environnemental ou en agriculture biologique ou dans une charte de production intégrée	1 copie		
Inventaire des vergers faisant état des variétés plantées et de leur superficie par parcelle et par espèce.	1 copie		
En cas de forme sociétaire, les statuts de l'exploitation signés	1 copie		
Le cas échéant, Sharka ou autre organisme nuisible, les devis pour le matériel d'irrigation	1 copie		
En cas de replantation après un plan de lutte contre la Sharka ou autre organisme nuisible, le justificatif des vergers arrachés depuis 2008, visé par le SRAL	1 copie		
En cas d'adhésion à une démarche collective de commercialisation en circuit court, l'attestation d'adhésion (Région Languedoc Roussillon uniquement)	1 copie		
Le cas échéant, contrat de production conclu avec un opérateur de l'aval de la filière impliqué dans la mise en marché des produits (Région Aquitaine uniquement)	1 copie		

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout autre document ou renseignement que l'Etablissement jugerait nécessaire à l'instruction du dossier.